COMMISSION SCOLAIRE DU FER

POLITIQUE

TITRE : POLITIQUE LINGUISTIQUE	**RÉPONDANT**
ORIGINE :	Direction des services éducatifs
DESTINATAIRES :	Directions des unités administratives
Entrée en vigueur : 25 mars 2011	**Résolution n^{o} : CC 2010-2011/100**

1- PRÉAMBULE

En février 2008, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) a lancé son plan d'action pour l'amélioration du français. L'une des mesures de ce plan est que chaque commission scolaire élabore une politique linguistique portant principalement sur l'apprentissage du français et son utilisation lors des communications avec les parents.

En lien avec sa mission, la Commission scolaire du Fer considère que le milieu éducatif est un endroit privilégié pour valoriser la maîtrise de la langue française. Cette politique prend ses ancrages dans les divers encadrements du MELS mais, principalement, dans la planification stratégique de la commission scolaire dont un des objectifs est d'améliorer la maîtrise de la langue française. De plus, les projets éducatifs et les plans de réussite des écoles sont tous porteurs d'actions en lien avec l'apprentissage du français.

Les attentes de la communauté et des parents envers les commissions scolaires et leurs écoles sont très élevées en ce qui concerne la qualité du français. Il est de notre devoir d'être des acteurs exemplaires dans notre utilisation de la langue et nous voulons assumer pleinement notre rôle dans nos diverses actions et opérations.

2- FONDEMENTS

La Commission scolaire du Fer base sa politique linguistique sur la mission de l'école québécoise qui est d'instruire, de socialiser et de qualifier. Elle prend appui, entre autres, sur les encadrements légaux suivants :

- La Charte de la langue française;
- La Loi sur l'instruction publique;
- Les régimes pédagogiques (formation générale des jeunes, des adultes et formation professionnelle)
- Le programme de formation de l'école québécoise (MELS);
- Le plan d'action pour l'amélioration du français (MELS);
- La politique de gestion contractuelle du réseau de l'éducation;
- Le plan stratégique de la Commission scolaire du Fer;
- La politique culturelle de la Commission scolaire du Fer;
- La politique d'engagement de la Commission scolaire du Fer.

3- ORIENTATION ET OBJECTIFS

Orientation

Promouvoir et valoriser la maîtrise du français.

Objectifs

- Privilégier une communication efficace et de qualité avec les parents et toute la communauté desservis par la commission scolaire;
- Promouvoir, auprès des élèves et du personnel, l'utilisation d'un français parlé et écrit de qualité;
- Promouvoir l'engagement de tout le personnel pour améliorer la maîtrise du français écrit et parlé de tous les élèves;
- Soutenir les établissements dans la mise en place de mesures liées à l'apprentissage, à l'amélioration et à la valorisation du français.

4- RÔLES ET RESPONSABILITÉS

4.1 Le personnel de la commission scolaire est responsable de :

- Communiquer dans un français de qualité en tout temps et en tout lieu.

4.2 La direction d'établissement est responsable :

- D'utiliser cette politique pour orienter les travaux d'élaboration et de révision du projet éducatif de leur école;
- D'encourager la valorisation de la maîtrise du français écrit et parlé dans toutes les disciplines et au cœur de la vie quotidienne;
- De s'assurer de l'application de la politique auprès du personnel et des élèves;
- De s'assurer de la qualité du français dans les communications de l'établissement;
- D'encourager les initiatives permettant de faire rayonner la langue française et sa culture.

4.3 La commission scolaire est responsable de :

- S'assurer de l'utilisation d'un français de qualité dans toutes ses communications;
- Soutenir le personnel en mettant à sa disposition, selon les ressources disponibles, des outils et des moyens soutenant l'usage d'un français de qualité.

5- CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique dans tous les établissements et services de la Commission scolaire du Fer.

6- ENTRÉE EN VIGUEUR

La politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil des commissaires.